

LE MESSENGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATAGATI 18. — N° 31.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mau 31 tuiari 1869.



PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Trois mois 18 fr.
 Six mois 32
 Un an 60
 Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 AU BUREAU DE LA POSTE,
 Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
 Les 30 premières lignes 50 fr. la ligne.
 Au-dessus de 30 lignes 25 fr.
 Les annonces renouvelées se paient à la moitié après la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté déterminant les dispositions à prendre pour la liquidation de la Caisse de S. M. l'Empereur ; — rendant exécutoires les rôles des contributions pour les Iles Moorea, Taumotu et des Marquises ; — rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution personnelle et des patentes pour le 1^{er} trimestre 1869 ; — désignant une personne y dénommée pour être portée sur la liste des assesseurs ; — Motu ; — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Hés de Tahiti ; — Guerre dans les Iles Samoa ; — L'armée et la marine françaises ; — Arboretage dans la Méditerranée ; — Autre abordage ; — autre acte d'inhumanité ; — Mouvements de port ; — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Arrêtons :

Le samedi, veille du 15 août, la Cîte de Sa Majesté l'Empereur sera saluée, au coucher du soleil, par une salve de 21 coups de canon, faite par la batterie de campagne.
 Le dimanche 15, une nouvelle salve de 21 coups de canon sera faite au lever du soleil.

A 8 heures, les édifices publics arboreront les couleurs nationales, les bâtiments de guerre et de commerce de la rade hisseront leurs pavillons et se pavillonneront jusqu'au coucher du soleil.

A 7 h. 30, MM. les fonctionnaires et les officiers de terre et de mer se réuniront à l'hôtel du Gouvernement. Ils accompagneront le Commandant Commissaire Impérial, qui, à 7 h. 45, ira prendre la Reine en son palais pour aller avec elle à la messe militaire qui sera célébrée à 8 h. dans la chapelle catholique.

Il sera chanté un Te Deum, pendant lequel on tirera une salve de 21 coups de canon.

A l'issue de ces cérémonies, le Reine et le Commandant Commissaire Impérial passeront en revue des troupes de la garnison, réunies sous le commandement du plus ancien des capitaines présents à Papeete.

Sa Majesté la Reine et le Commandant Commissaire Impérial retourneront alors au Gouvernement, où ils recevront, de l'exécution chefs indigènes qui auront été invités à assister à la cérémonie religieuse et à la revue.

Sa Majesté sera reconduite en son palais par le Commandant Commissaire Impérial et les fonctionnaires.

A 11 h., un banquet réunira les chefs indigènes dans la fane hau du Gouvernement.

A midi, il sera fait une dernière salve de 21 coups de canon.

A 1 h., jeux publics sur la place du Gouvernement.

A 2 h., régates.

Le programme de ces réjouissances publiques sera publié par les commissions spéciales, qui s'adresseront au Génie pour l'exécution des travaux nécessaires.

A la nuit, l'hôtel du Gouvernement et les établissements publics seront illuminés.

A 9 h., un feu d'artifice sera tiré sur l'îlot Motu-Uta.

Les troupes de toutes armes et les équipages des bâtiments recevront une gratification d'une demi-journée de solde.

Une double ration de vin sera accordée aux troupes et aux équipages. Les prisonniers recevront 46 centilitres de vin.

Le 16, à 2 h. après-midi, les courses de chevaux auront lieu sur le terrain des courses.

L'Ordonnateur, le Directeur des affaires indigènes et les chefs de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en français et en tahitien.

Papeete, le 29 juillet 1869.

DE JOUSLARD.



O Vau, te Tomana o te mau fenua fani i Oceania, te Avauha o te Emepera i te mau fenua Totai-ete.

TE FAUHE NEI :

I te mahana mau i mau i te 15 no atete, o faaitia hia la te fatata rau mau o te mahana ora rau o T. H.

Emepera o te haurua rau o na pupuhi a 21, o te pahia e te pa i uta no i te mairi rau la o te mahana.

I te tapati, i te 15 no atete, o pūhi faahou hia i 21 haurua rau, i te hiti rau ia o te mahana.

I te hora 8 e hūi hia i te reva farani i nia i te mau fare atoa o te Hui ; o hūi hia i te mairi o te pūhi hūi hāo taōi i te ratou mau reva e te mau reva faanunua toa hūi e tae nos i te mairi rau o te mahana.

I te hora 7 e te afa, e haaputupu hia ai te feia toroa e te mau raatia, to hūi e te pūhi i te fare Hau, e e pae ratou i te Tomana te Avauha o te Emepera, o te hauri i te hōi hūi o e 45 minoti, e ti Ari vahine i roto i toa ra soāi, a hāroa ata ai raua toa i te pure rau, i haapao hia i te hōi 8 rōti o te fare pure rau tōria.

A hūmēti hāo Te Deum, e pupuhi faahou hia i, 21 haurua rau.

E la oti taua pure rau ra, e reira i te Ari vahine e te Tomana te Avauha o te Emepera e hūi i te mau faahou no uta no i te haaputupu hia i raro a e i te faue rau o te tapitane i te mau na i te reira toroa.

E la oti ia, e hōi ia te Ari vahine e te Avauha o te Emepera i roto i te Hui Hau, e e reira farā mai ai i te mau tavana tahiti, i te parāi hāo i te hōi hūi hāo nōi i te pure rau o te poroterua faahou ; i te Na te Tomana te Avauha o te Emepera e te feia toroa e arāi faahou i toa Hanahana i toa ra soāi.

I te hora ahau mai hōi, e haaputupu hia te mau tavana tahiti i te hōi amu rau mai i roto i te fare hau a te Tavana.

I te avāta mau, e pupuhi faahou hia i te pupuhi rau faahou, e 21 haurua rau.

I te hora hōi, e pou rui faanunua ia, i mau mai i te mahora.

I te hora pū, e faaitia rau poti.

Na te mau tomia tua ē, e faaitia hōi i te parau no taua mau faanunua rau ē, e hauri hia i te raatia ohipa rau, no te mau ohipa toa e so la rave hia.

I te rui ra e i mairi faanunua hia i te fare hau e te mau fare atoa o te Hau, e i te hora i va e haapee hia i na ahitiri hōi hanere i Motu Uta.

E faufu hia 'ta na te mau faahau atoa e na to te manua te moni toroa no te vaahā mahana e haanunua rau.

E tapati hia te faahā vahine i te tui rau hia i te mau faahau e na to te manua. E tau atoa hia i te hōi ta te feia mau auri ra, e 46 centilitres.

I te 16 ra, i te hora 2, e faaitia rau puashorofenia ia, i nia i te tahua hōi rau.

O te Orohena, te Avauha o te paea tahiti e te mau raatia pupu tei haapao hia e haanunua i tei hōi faue rau i te mau vahā atoa e ai la ratou ra, o te faaitia hia na roto i te Vea, e e pia hāroa hia, i roto i te reo farani e te reo tahiti.

Papeete, 29 tuiari 1869.

DE JOUSLARD.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les articles 39, 40 et 54 de l'arrêté du 12 décembre 1861, portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu les arrêtés des 21 décembre 1864 et 23 février 1865 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles des contributions personnelles, mobilière et des patentes fixes de l'année 1869, pour les Iles Moorea, Taumotu et des Marquises.

Ces rôles s'élevaient :

Pour Moorea la somme de	316	»
Pour les Taumotu à	3,240	»
Pour les Marquises à	1,648	»
TOTAL	5,468	»

ART. 2. Le recouvrement desdits rôles sera poursuivi conformément aux arrêtés des 12 décembre 1861 et 21 décembre 1864.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 22 juillet 1869.

DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
 L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

FOURNIER L'ETANG.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les dispositions contenues dans l'instruction du 15 avril 1856, pour l'exécution du décret financier du 30 septembre 1855 ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution personnelle et des patentes pour le premier trimestre 1869 s'élevant à la somme de quinze mille deux cent soixante-un francs soixante-quinze centimes :

SAVOIR :	29	00
Contribution personnelle	15,361	75
des patentes		
TOTAL	15,361	75

ART. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et publié au *Messenger*.

Papeete, le 22 juillet 1869.

DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
 L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

FOURNIER L'ETANG.

Les plus précieux le bénéfice du renvoi dans la réserve après un maximum de cinq ans de service.

Le exposé de situation donne ensuite sur la garde nationale mobile des renseignements dont voici l'analyse :

Les opérations en ce qui concernent les trois classes antérieures à celle de 1867 ont été terminées le 21 mars 1868 pour toute la France. La loi du 21 mars 1867, qui a prescrit de faire inscrire sur les listes des 100,000 jeunes gens de la classe de 1869 est de 110,319. La détermination des circonscriptions, base de toutes les opérations, a donné lieu de longs et difficiles travaux qui touchent à leur fin. Ces délimitations ont été définitivement arrêtées dès le mois d'octobre dans les 1^{re} et 2^{es} corps. Elles le seront bientôt dans les autres commandements.

La formation des cadres, préparée dans toute l'étendue de la France, s'accomplit du la manière la plus satisfaisante. La plupart des candidats sont d'anciens officiers ou des officiers atteints par la limite d'âge. On compte en outre un grand nombre de candidats qui n'ont pas appartenu à l'armée et que leur énergie et leur patriotisme poussent à se ranger spontanément sous le drapeau.

Enfin, parmi les compagnies du franc tirailleur qui se sont formées dans les départements de l'Est, dix ont adhéré au programme du gouvernement et ont vu confirmer par l'Empereur le choix qu'elles avaient fait de leurs officiers.

LA FLOTTE.

L'ensemble de la flotte, au 31 décembre 1868, se compose de 430 navires, dont 331 navires à vapeur, puis 76, 165 chevaux, et 99 navires à voiles. Il y a en outre, en achèvement, 4 flot, 7 navires à vapeur de la force de 3,710 chevaux, et 10, que sur les chantiers se construisent 31 navires à vapeur de la force de 12,465 chevaux et 1 navire de transport à voiles.

Cet effectif total se divise d'ailleurs en deux flottes distinctes : la première comprend les navires qui font partie de la flotte nouvelle à constituer d'après le programme en cours d'exécution depuis 1867 ; la seconde se compose de ceux des navires restés de l'ancienne marine, jugés impropres à prendre rang dans la flotte nouvelle, soit directement, soit après transformation.

La flotte nouvelle, la seule qui constitue la force réelle de la marine de l'Empire, compte, en navires achevés : 314 navires à vapeur et 18 navires à voiles. Un tableau ci-dessous résume : 1^{re} la flotte cuirassée, composée de 50 navires de diverses classes ; 2^{de} la flotte de combat non cuirassée, comprenant 96 navires à hélice ; 3^e la flottille, qui compte 91 petits bâtiments à vapeur ; 4^e la flotte de transport, composée de 75 navires de diverses grandeurs ; enfin les 2 vaisseaux écoles, l'un pour les canonniers, l'autre pour les aspirants de la marine.

De l'ancienne marine, il reste en service : 128 navires à voiles.

Un tableau donne le détail des 32 navires en chantier et des 7 navires en achèvement à flot.

L'effectif précis des navires achevés au 31 décembre 1868, comparé à l'effectif de l'année précédente, est le suivant :

1^{er} En plus dans la flotte nouvelle : 10 bâtiments, 4 corvettes cuirassées, 3 corvettes, avisos et canonnières, 1 garde-côte cuirassée, 2 vaisseaux-écoles ; 2^{es} en moins dans la flotte nouvelle : 12 bâtiments, 2 frégates rapides non cuirassées, 10 bâtiments de flottille à vapeur.

Ainsi la flotte nouvelle, malgré les constructions neuves achevées en 1868 et les transformations de navires de la flotte ancienne en transport, a perdu en nombre 2 bâtiments ; mais la valeur militaire des 10 bâtiments qui sont en plus est bien supérieure à celle des 12 qui sont en moins, ainsi que ce fait ressort du détail ci-dessus.

3^e En comparaison des effectifs faut encore ressortir en moins dans l'ancienne flotte : 27 bâtiments, 2 vaisseaux mixtes, 4 corvettes et avisos à roues, 1 vaisseau à voiles, 9 frégates à voiles, 7 bâtiments de rang inférieur.

Ainsi l'ancienne flotte, qui reçoit seulement les soins d'entretien sans constructions neuves en renouvellement, tend à disparaître rapidement, et l'effectif de cette partie de la flotte, qui était encore de 123 bâtiments en 1867, n'est plus que de 46 au 31 décembre 1868. Les augmentations et les diminutions énumérées ci-dessus ressortent également des données suivantes concernant les constructions neuves, les transformations et les condamnations pour vétusté survenues depuis le 1^{er} janvier 1868.

Les navires achetés ou transformés dans le courant de l'année, et ajoutant tous à la nouvelle flotte, sont au nombre de 32, savoir : 4 corvettes cuirassées neuves, 1 batterie flottante neuve, 2 avisos neufs, 8 canonnières neuves ; 7 transformations ; 5 transports à vapeur provenant des frégates mixtes, 2 vaisseaux-écoles provenant de l'ancienne flotte. Total des additions à la flotte nouvelle, 22 navires.

Les navires condamnés ou transformés dans la flotte nouvelle sont au nombre de 24, savoir : 22 condamnations pour vétusté : 1 corvette, 1 avisos à hélice, 3 canonnières, 3 avisos de flottille à hélice, 2 chaloupes canonnières, 6 avisos de flottille à roues, 3 navires de transport ; 2 transformations : 2 frégates rapides transformées en transports. Total des réductions dans la flotte nouvelle, 24 navires.

Les navires retranchés par condamnations ou transformations dans la flotte ancienne sont au nombre de 27, savoir : 22 condamnations pour vétusté : 1 frégate mixte, 4 avisos à roues, 17 bâtiments à voiles ; 5 transformations : 3 frégates à voiles, 2 vaisseaux mixtes. Total des réductions dans la flotte ancienne, 27 navires.

Le service des approvisionnements de la flotte ne présente aucune particularité nouvelle, et il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit dans les exposés des années précédentes.

Les travaux entrepris pour agrandir les bâtiments et augmenter la puissance de l'outillage dans les deux forges de Ruelle et de Nevers n'ont pas cessé de marcher avec activité. A Nevers, ils sont très-avancés ; ceux de Ruelle peuvent être considérés comme terminés.

Ces deux établissements sont aujourd'hui en pleine fabrication continue pour l'artillerie et le gros calibre.

Les presses de 18, 24 et 27 tonnes, qu'ils ont fabriquées sont en nombre suffisant pour l'armement de tous nos navires cuirassés capables de prendre immédiatement la mer ; et la batterie des frégates est même augmentée en force par la substitution complète du canon de 24 centimètres à celui de 19 centimètres.

Nos navires à hélice en bois ont également vu s'accroître leur va-

leur militaire par un armement nouveau composé de pièces de 16 et de 19 centimètres du type le plus récent. Soumis à des essais nombreux à Givres et sur les bâtiments armés, ce matériel d'artillerie navale a donné dans son ensemble des résultats satisfaisants. Nous pourrions d'ailleurs sans relâche, à l'égard de nos navires, les études destinées à l'améliorer en augmentant sa puissance. Ces études semblent maintenant devoir porter plus spécialement sur une modification profonde dans la fabrication des poudres de guerre. Quant aux armes portatives, le département de la marine a déjà pu donner des fusils modèles 1868 à nos marins et à l'égal de nos soldats, et il a bien d'espérer que ce nouvel armement, posé avec activité, sera très-prochainement terminé.

Abordage dans la Méditerranée.

Le paquebot *Général Abatucci*, allant de Marseille à Civita-Vecchia, a été abordé le 7 mai près des côtes de Corse par un brick norvégien ; il a couru presque immédiatement. Quarante-neuf de ses passagers se sont noyés.

Tout le rapport dans lequel le capitaine du paquebot rend compte de ce terrible événement.

« Je quittai Marseille le 6 mai, me rendant à Civita-Vecchia et Naples, ayant 78 passagers et 35 hommes d'équipage. Au coucher du soleil, je fis placer les feux de position. — A minuit, grosse mer, temps couvert, pluie fine.

« Le 7, vers deux heures un quart du matin, je quittai la passerelle, et laissai le quart à mon second, après m'être assuré que deux étaient allumés et qu'il n'y avait aucun feu ni aucune voile à l'horizon. Je laissai mon second sur la passerelle avec deux hommes de vigie et le timonier. Je me débarrassai de mes effets trempés par la pluie, quand, à deux heures et demie, j'ai entendu le second commander : « abordé tout », et au même instant une forte secousse eut lieu.

« Je sortis immédiatement de ma cabine qui se trouve sur le pont, je sautai immédiatement sur la passerelle, et après m'être rendu compte de l'événement, je fis immédiatement stopper la machine et fonctionner le sifflet d'alarme ; et je pus distinguer alors un gros navire sans feu, qui s'éloignait de nous et qui était celui qui venait de nous aborder par « tribord avant », et qui nous avait fait une grande ouverture. Ce navire, en reculant, nous avait écrasé les deux embarcations de tribord. Nous étions alors par le travers de Calvi.

« Voyant que ledit navire ne venait pas à notre secours, je descendis visiter les secondes qui je trouvais étanches. Le poste de deuxième visiteur était en avant par l'avant ; voyant aussi que le troisième s'était tenu bon, je fis amener la seule embarcation qui nous restait, et sur laquelle le second, après avoir embarqué les dépêches et les papiers du bord, a pris passage pour aller réclamer des secours, et au besoin armer les embarcations du navire abordable qui nous arrivait.

« Ne voyant rien arriver, et des que le navire fut allumé ses feux de position, je me suis précipité le long par travers de l'arrière à l'avant ; je lui criai de mettre en panne, de nous envoyer ses embarcations, ce qu'il n'a pas fait. C'est en l'accomplissant que je lui ai écrasé son fun vert qui lui venait d'allumer et fait quelques avaries à tribord. Cette manœuvre a permis à deux passagers et deux personnes de l'équipage de sauter sur le navire abordable. Après que ledit navire se fut écarté une seconde fois, je fis de nouveau route sur lui, et, faisant machine arrière, je vins l'accoster avec mon arrière.

« Cette seconde manœuvre m'a encore permis de sauver quelques passagers qui purent grimper sur ledit navire. Malheureusement, ne recevant ni secours, ni aucun secours de ce navire qui s'éloignait de nous, après deux heures de fatigues et de manœuvres, je commençai à désespérer, quand vers quatre heures, le jour se faisant à l'horizon, j'aperçus un navire au large.

« Je me immédiatement pavillon à l'herbe, et à mes signaux de détresse, ce navire fit route sur nous. Mais la pression de l'eau enfonça la cloison étanche, et alors l'eau gagna avec une rapidité effrayante le bateau, qui nous manquait sous les pieds. Je criai : Sauve qui peut ! et le premier, je donnai le signal en me jetant en mer !

« Deux minutes après, le navire sombrait et a failli nous entraîner. J'aperçus alors une vingtaine de passagers et d'hommes d'équipage qui purent se maintenir à la surface.

« Enfin, après une heure de cette pénible position, le navire qui venait à notre secours mit deux embarcations à la mer qui nous recueillirent au nombre de vingt.

« Après avoir exploré les lieux et m'être assuré qu'il n'y avait plus personne à sauver, les embarcations nous transportèrent à bord de leur navire, le trois-mâts norvégien *Embla*, capitaine Tondhal, qui nous a reçu et prodigué toutes sortes de soins, et sans lui certainement nous serions tous noyés, ce dont nous lui sommes reconnaissants.

« J'ai appris à bord de l'*Embla* que le navire qui nous avait abordé était le brick norvégien *Edward Hvidt*, de 5 à 600 tonneaux, capitaine Sørensen, allant à Constantinople.

« Après 48 heures, nous abordâmes au port de Livourne, ce matin, vers six heures, précédé de quelques minutes le navire abordable *Edward Hvidt*, qui avait à son bord 34 personnes sauvées, ce qui porte le nombre des sauvés à 34 et celui des victimes à 46.

« Parmi les personnes naufragées, on a à déplorer la perte de MM. La Guehois-Feraud, intendait-général, se rendant en inspection, en compagnie de sa dame et d'un officier d'instruction ; Ferrar, consul général des Etats-Pontificaux à Marseille, accompagné de sa dame, de sa belle-mère et de M. Desormière, et de M. Henri Caillard, de l'intendance. J'ignore le nom des autres victimes.

On annonce que le *Général Abatucci* avait à bord une somme de 1 million de francs, adressée au gouvernement pontifical. Le nombre des volontaires pontificaux qui ont perdu la vie dans cette catastrophe est de 23, dont 15 zouaves et 8 légionnaires.

On écrit à ce sujet de Marseille, le 13 :

« On est toujours ici sous le coup de l'émotion causée par la catastrophe du bateau *Général Abatucci*. M. Ferrari, consul de Belgique et des Etats-Pontificaux, qui a péri avec sa femme et sa belle-mère, laisse cinq petits orphelins :

« M. Ferrari portait lui-même des offrandes d'une grande valeur, entre autres un saint-eiboire et des sommes considérables. M^{me} Sejourné, mère de M^{me} Ferrari, et qui a péri avec elle, était sœur du général Chapelle, qui a dirigé pendant trente ans l'école militaire de Bruxelles. Une belle jeune fille de vingt ans, M^{lle} Decormille, fiancée à M^{me} Sejourné, a été engloutie avec elle. »

